



COMPTE-RENDU SÉANCE DU 24 MAI 2020

ROYBON

Le dimanche 24 mai 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ROYBON proclamés à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a dûment été adressée le 19 mai 2020.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – Mme Agnès MARTIN - M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER - Mme Anne-Marie JACQUET – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Bernard BRESSOT - M. Serge ROBIN – M. Jean-François VILLON – Mme Mylène GRIMA – Mme Marie POZZA-ADAM – M. Tristan VALCKE – M. Jean-Claude BETEMPS – Mme Florence MARGARON

La séance a été ouverte à 10h30 sous la Présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire sortant, qui déclare installer les membres suivants dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux : M. Serge PERRAUD – Mme Agnès MARTIN - M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER - Mme Anne-Marie JACQUET – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Bernard BRESSOT - M. Serge ROBIN – M. Jean-François VILLON – Mme Mylène GRIMA – Mme Marie POZZA-ADAM – M. Tristan VALCKE – M. Jean-Claude BETEMPS – Mme Florence MARGARON

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT

Monsieur Jean-Claude BETEMPS, Doyen des membres du Conseil, prend ensuite la présidence.

Monsieur Le Doyen après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, constate que la condition de quorum requis est atteinte (second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23/03/2020).

Le Conseil municipal désigne comme assesseurs : **M. Emmanuel BARLETIER**
M. Tristan VALCKE



Délibération n° 16_2020

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Le Doyen expose,

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L2122-4, L2122-7, L2122-8, L2122-9 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du Maire, il revient au Conseil Municipal, sous la présidence de son doyen d'âge, d'élire le Maire au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Se sont portés candidats : **M. Serge PERRAUD**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit, sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins extraits de l'urne :	15
A déduire : bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu : M. Serge PERRAUD	Quatorze voix

M. Serge PERRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire.

Délibération n° 17_2020

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire expose,

Vu l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »,

L'effectif légal pour le Conseil Municipal de Roybon est de 15 conseillers. Le nombre maximum d'adjoints au Maire s'élève donc à 5.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à.....**5**....le nombre d'adjoints au Maire

Délibération n° 18_2020

ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Maire expose,

Vu l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »,

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins extraits de l'urne :	15
A déduire : bulletin(s) blanc(s) ou nul(s) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
- Liste de Mme Agnès MARTIN	nombre de voix obtenues : Quinze

La liste de **Mme Agnès MARTIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamé élus :

- **Mme Agnès MARTIN**
- **M. Romain PERRIOLAT**
- **Mme Elisabeth ROUX**
- **M. Emmanuel BARLETIER**
- **Mme Anne-Marie JACQUET**



A 11h35 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.



Le Maire,

Serge PERRAUD